

Référence : LC 29/1999 en date du 9 juin 1999.

ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'OMI ET L'OHI

Monsieur,

Dans la lettre circulaire citée en référence, le Comité de direction informait les Etats membres de l'Accord de coopération existant entre l'OMI et l'OHI, tel qu'indiqué dans la Résolution A.64 (1963) de l'Assemblée de l'OMI, et toujours en vigueur. La LC 29/1999 mentionnait également le fait que le secrétariat de l'OMI allait informer la 82e session du Conseil de la nécessité de corriger l'Accord de coopération en remplaçant "BHI" par "OHI".

La session du Conseil a eu lieu au siège de l'OMI en juin 1999 et la proposition du BHI (approuvée par le secrétaire général de l'OMI dans le document C82/23/Add.1 joint en annexe) d'amender l'appellation "Bureau hydrographique international" contenue dans l'Accord de coopération conclu avec l'OMI, le 25 octobre 1963, a été approuvée par le Conseil de l'OMI.

Parmi les divers commentaires reçus en réponse à la LC 29/1999, le Chili indique qu'il approuve cette action du BHI et pense qu'il serait opportun de définir une stratégie que l'OHI adopterait en ce qui concerne l'OMI, de manière à ce que l'Accord de coopération constitue un mécanisme efficace qui traite de questions d'intérêt commun et pas simplement une référence historique. Le Comité de direction propose donc de faire figurer ce point parmi les questions traitées par le SPWG et de l'inclure, de manière plus spécifique, dans le programme de travail.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Contre amiral Giuseppe ANGRISANO
Président